

## **La sous-direction des missions**

\*\*\*

### **Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)**

**Art. 2.** – La sous-direction des missions:

- conçoit et met en application les politiques de prise en charge, en milieu fermé et en milieu ouvert, des personnes condamnées et prévenues, au titre d'une mesure judiciaire, privative ou restrictive de liberté;
- élabore les normes relatives à l'exécution des décisions judiciaires en liaison avec la direction des affaires criminelles et des grâces;
- conduit et assure le suivi des politiques d'insertion avec le concours des autres départements ministériels et services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées;
- conduit la politique de développement des activités en détention, notamment le travail pénitentiaire; à ce titre, elle assure la tutelle du service de l'emploi pénitentiaire;
- contribue au développement des alternatives à l'incarcération et aux aménagements de peine;
- participe à la politique de sécurité des personnels ainsi que des établissements et services pénitentiaires;
- gère, avec l'appui des autres sous-directions et du service de la communication les situations de crise et tout autre évènement survenant dans les établissements et services;
- assure le recueil et l'exploitation des informations utiles à la sécurité de ceux-ci.

### **Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)**

**Art. 1er.** – La sous-direction des missions comprend cinq bureaux:

- le bureau de gestion de la détention;
- le bureau des politiques sociales, d'insertion et d'accès aux droits;
- le bureau du renseignement pénitentiaire;
- le bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire;
- le bureau des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine;